

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 101

VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 DÉCEMBRE 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Ratios d'analyse budgétaire.</b> — Budget primitif 2009 .....	3495
<b>Conseil Municipal en sa séance des 24 et 25 novembre 2008.</b> — Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des « Halles » (1 <sup>er</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> ) [2008 DU 190-SG 185-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ]. — Additif .....	3495
<b>Conseil Municipal en sa séance des 24 et 25 novembre 2008.</b> — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur « Macdonald/Eole Evangile » situé dans les 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> arrondissements [2008 DU 105 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ]. — Additif ....	3495
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un institut des cultures d'Islam sur deux sites, 53/55, rue Polonceau et 56, rue Stephenson, à Paris 18 <sup>e</sup> (Décision du 28 novembre 2008) .....	3495
<b>Désignation</b> des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places et d'une halte-garderie de 30 places au 53-61 bis, rue Saint-Blaise, à Paris 20 <sup>e</sup> (Décision du 1 <sup>er</sup> décembre 2008) .....	3496
<b>Délégation</b> donnée à un adjoint au Maire de Paris pour présider le jury relatif à la réalisation d'une crèche collective et d'un logement de fonction au 117, rue de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2008) .....	3496
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris .....	3496
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris ....	3496
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix à l'emploi de chef d'arrondissement au titre de l'année 2008 .....	3496
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 15 décembre 2008) .....	3497
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 16 décembre 2008) .....	3497
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16 <sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3498
Annexe : liste des emplacements .....	3498
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-019 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3501
Annexe : liste des emplacements .....	3501
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-085 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 1 <sup>er</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3505
Annexe : liste des emplacements .....	3505
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-086 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3505
Annexe I : liste des emplacements .....	3506
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-096 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores sur le boulevard Berthier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3506
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-097 instaurant une aire piétonne dans l'impasse Barrier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3507
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-099 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Marie et Louise, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3507

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-100 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Dussoubs, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3507
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-102 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3508
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-103 réglementant la circulation générale dans l'avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3508
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-106 instaurant le stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3509

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Instauration</b> d'un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne. — (Arrêté modificatif du 18 décembre 2008) .....	3509
Annexe : liste des immeubles .....	3510
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 5 décembre 2008, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 14, rue de Fleurus, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2008) .....	3510

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° DTPP-2008-807</b> portant ouverture d'une enquête publique — « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3511
<b>Arrêté n° 2008-00854</b> modifiant provisoirement les règles de circulation, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3511
<b>Arrêté n° 2008-00855</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-10730 du 28 mai 1990 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 17 décembre 2008) .....	3512
<b>Arrêté n° 2008-00856</b> réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et leur transport (Arrêté du 18 décembre 2008) .....	3512
<b>Arrêté n° 2008-00857</b> interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2008 au 1 <sup>er</sup> janvier 2009, dans certaines voies parisiennes, de 22 h à 5 h (Arrêté du 18 décembre 2008) .....	3513
<b>Arrêté n° 2008-00858</b> portant réservation provisoire du stationnement quai de l'Archevêché, à Paris 4 <sup>e</sup> , et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale (Arrêté du 18 décembre 2008) .....	3513
<b>Arrêté n° 2008-00860</b> interdisant temporairement le stationnement des véhicules devant certains établissements parisiens (Arrêté du 19 décembre 2008) .....	3514
<b>Arrêté n° 2008/3118/00047</b> modifiant l'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 décembre 2008) .....	3515

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier .....	3515
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris .....	3515
---	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2008 .....	3516
--	------

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) .....	3516
<b>Inspection Générale.</b> — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) .....	3516
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) .....	3516
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) .....	3517
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	3517
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3517
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques .....	3517
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	3517
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) .....	3518
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	3518
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	3518
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) .....	3518
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	3519
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	3520
<b>Maison des Métallos.</b> — Avis de vacance de poste d'assistant administratif (F/H) .....	3520
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) .....	3520

## CONSEIL DE PARIS

### Ratios d'analyse budgétaire. — Budget primitif 2009

Publication faite en application de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T.

#### Budget Municipal

Extrait du projet de délibération DF 2008-57, délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 15 et 16 décembre 2008 :

Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 066,89	
2 - Produits des impositions directes/population	810,91	
3 - Recettes réelles de fonctionnement/ population	2 247,75	
4 - Dépenses d'équipement brut/ population	572,95	
5 - Encours des dettes/population	928,80	
6 - DGF/population	576,56	
7 - Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement (2)	39,76 %	
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	57,44 %	
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (2)	91,95 %	
10 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	25,49 %	
11 - Encours des dettes/recettes réelles de fonctionnement (2)	41,32 %	

#### Budget Départemental

Extrait du projet de délibération DF 2008-14 G, délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 15 et 16 décembre 2008 :

Informations financières - ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	797,39
2 - Produits des impositions directes/population	141,43
3 - Recettes réelles de fonctionnement/population	624,32
4 - Dépenses d'équipement brut/population	109,95
5 - Encours des dettes/population	0
6 - DGF/population	10,77
7 - Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	10,80 %
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	n.s.
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	127,72 %
10 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	17,61 %
11 - Encours des dettes/recettes réelles de fonctionnement	0 %

### Conseil Municipal en sa séance des 24 et 25 novembre 2008. — Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des « Halles » (1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) [2008 DU 190-SG 185-1<sup>o</sup> — Extrait du registre des délibérations]. — Additif.

Additif à l'extrait du registre des délibérations 2008 DU 190 SG 185-1<sup>o</sup> paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 99 du vendredi 19 décembre 2008 à la page 3415.

N.B. : la délibération 2008 DU 190 SG 185-1<sup>o</sup> du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 concernant la suppression de la ZAC « Les Halles » (1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage), 17, boulevard Morland (4<sup>e</sup>) et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement, Bureau de l'Urbanisme, 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04, et ce pendant un mois.

### Conseil Municipal en sa séance des 24 et 25 novembre 2008. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur « Macdonald/Eole Evangile » situé dans les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements [2008 DU 105 — Extrait du registre des délibérations]. — Additif.

Additif à l'extrait du registre des délibérations 2008 DU 105 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 99 du vendredi 19 décembre 2008 à la page 3414.

N.B. : la délibération 2008 DU 105 du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 concernant la déclaration de Projet du secteur MacDonald/Eole Evangile (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements) : est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage), 17, boulevard Morland (4<sup>e</sup>) et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement, Bureau de l'Urbanisme, 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04, et ce pendant un mois.

## VILLE DE PARIS

### Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un institut des cultures d'Islam sur deux sites, 53/55, rue Polonceau et 56, rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Présidente du Jury,

Vu la décision du 30 mai 2008 désignant les membres non élus du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un institut des cultures d'Islam sur deux sites, 53/55, rue Polonceau et 56, rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Suite à un changement de fonction au sein de la Ville de Paris de M. Jean-François DANON, nommé secrétaire général adjoint, initialement désigné au sein de ce jury en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

Décide :

Le collège des personnalités désignées est modifié comme suit :

- Mme Nacira GUENIF, Sociologue
- M. Régis FAYETTE-MIKANO, Ecrivain Compositeur, Chevalier des Arts et des Lettres
- M. Michel NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup>, chargé de l'urbanisme, des politiques du logement et du développement durable,
- Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles,
- M. Jacques MONTHIOUX, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Le collège des personnes qualifiées reste inchangé, soit :

- M. Platane BERES
- Mme Manuelle GAUTRAND
- M. Finn GEIPEL
- M. Jean GUERVILLY
- M. Franck HAMMOUTENE
- Mme Raphaële HONDELATTE.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008

Anne HIDALGO

**Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places et d'une halte-garderie de 30 places au 53-61 bis, rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places et d'une halte-garderie de 30 places, 53-61 bis, rue Saint-Blaise, 75020 Paris :

Personnalités désignées :

- Mme Claire BRISSET, médiatrice de la Ville de Paris,
- Mme Lucie CHARLES, représentante de PARIS HABITAT,
- Mme Françoise SOUCHAY, Direction de la Famille et de la Petite Enfance,
- M. Rémy VIEILLE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Bernard DUFOURNET
- M. Olivier FASSIO
- M. Jean-Jacques HUBERT
- M. Sébastien LOISEAU
- Mme Eva SAMUEL.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

*Le Président du Jury*

Christophe NAJDOVSKI

**Délégation donnée à un adjoint au Maire de Paris pour présider le jury relatif à la réalisation d'une crèche collective et d'un logement de fonction au 117, rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22-I-3<sup>o</sup>, 24 et 74<sup>o</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, pour présider en mon nom le jury relatif à la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction au 117, rue de Ménilmontant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 décembre 2008,

Mme Catherine NICOLLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à l'issue de sa période de mobilité, et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, Mme Catherine NICOLLE est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 décembre 2008,

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

A compter de la même date, Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix à l'emploi de chef d'arrondissement au titre de l'année 2008.**

Par arrêtés en date du 10 décembre 2008,

— M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

— M. Pierre SAVY, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Affaires Culturelles, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

— M. Marc BACHELARD, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.



— M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

— M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

— M. Yves BASSE, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

— M. Frédéric VAN BEVEREN, ingénieur divisionnaire des travaux au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, est promu chef d'arrondissement de la Ville de Paris, à compter du 15 décembre 2008.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de

la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 37 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 février au 5 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 février au 5 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 8 juin 2009, pour 10 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 6 postes ;  
— concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie téléphonique du 9 février au 12 mars 2009 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Annexe : liste des emplacements**

- Abel Ferry (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Alphonse XIII (avenue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Antoine Arnauld (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Antoine Roucher (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 23 bis, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 60, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 90, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 92, un emplacement ;
- Auteuil (boulevard d'), côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (piscine), un emplacement ;
- Auteuil (rue d'), au droit du n° 6/6 bis, un emplacement ;

— Auteuil (rue d'), au droit du n° 56, un emplacement ;  
 — Bastien Lepage (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Bauches (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;  
 — Beauséjour (boulevard), au droit du n° 61 bis, un emplacement ;  
 — Boileau (rue), au droit des n°s 12/14, **deux emplacements** ;  
 — Boileau (rue), au droit du n° 88, un emplacement ;  
 — Boulainvilliers (rue de), au droit du n° 4, un emplacement ;  
 — Boulainvilliers (rue de), au droit du n° 9 bis (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;  
 — Boulainvilliers (rue de), au droit du n° 50, un emplacement ;  
 — Chanez (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit des n°s 32/34, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 68, **deux emplacements** ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 81, **deux emplacements** ;  
 — Charles Dickens (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Charles Tellier (rue), entre le passage piétons et le n° 3, **deux emplacements** ;  
 — Chernoviz (rue), au droit du n° 12 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;  
 — Claude Farrère (rue), au droit du n° 14, **deux emplacements** ;  
 — Claude Lorrain (rue), au droit du n° 55, un emplacement ;  
 — Claude Terrasse (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;  
 — Colonel Bonnet (avenue du), au droit du n° 7, un emplacement ;  
 — Colonel Bonnet (avenue du), au droit du n° 10, un emplacement ;  
 — Commandant Guilbaud (rue du), au droit du n° 2, **trois emplacements** ;  
 — Commandant Guilbaud (rue du), au droit du n° 25, **deux emplacements** ;  
 — Commandant Schloesing (rue), au droit du n° 2 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;  
 — Corot (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Cortambert (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;  
 — Cortambert (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;  
 — Croix Catelan (chemin de la), dans le bois de Boulogne, au Racing Club de France, un emplacement ;  
 — Docteur Blanche (rue du), au droit du n° 6, un emplacement ;  
 — Docteur Blanche (rue du), au droit des n°s 28/36, un emplacement ;  
 — Donizetti (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Erlanger (rue), entre les n°s 49-51 et 53, un emplacement ;  
 — Exelmans (boulevard), au droit du n° 12, un emplacement ;  
 — Exelmans (boulevard), au droit du n° 108, **trois emplacements** ;  
 — Exelmans (boulevard), au droit du n° 123, un emplacement ;  
 — Fantin Latour (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;  
 — Félicien David (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Félicien David (rue), au droit des n°s 27/31, un emplacement ;  
 — Ferdinand Buisson (avenue), côté pair, en vis-à-vis du n° 1, **deux emplacements** ;  
 — Ferdinand Buisson (avenue), côté pair, en vis-à-vis du n° 19, **deux emplacements** ;  
 — Ferdinand Buisson (avenue), côté pair, en vis-à-vis du n° 27, **deux emplacements** ;  
 — Florence Blumenthal (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — François Gérard (rue), au droit du n° 39 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;  
 — François Ponsard (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Frémiet (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Général Clavery (avenue du), au droit du n° 15, un emplacement ;  
 — Général Clavery (avenue du), au droit du n° 16, un emplacement ;  
 — Général Clavery (avenue du), au droit du n° 24 (à côté de l'emplacement de livraisons), **deux emplacements** ;  
 — Général Delestraint (rue du), au droit du n° 23, un emplacement ;  
 — Général Delestraint (rue du), au droit du n° 54, un emplacement ;  
 — Général Grossetti (rue du), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Général Roques (rue du), au droit du n° 7, un emplacement ;  
 — Général Sarrail (avenue du), au droit du magasin Carrefour, un emplacement ;  
 — Général Sarrail (avenue du), au droit du n° 26, **deux emplacements** ;  
 — George Sand (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;  
 — Gros (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;  
 — Gros (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;  
 — Gudin (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;  
 — Guichard (rue), au droit du n° 3 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;  
 — Henri Heine (rue), au droit du n° 24, **deux emplacements** ;  
 — Henry Bataille (square), au droit du n° 4, un emplacement ;  
 — Jasmin (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;  
 — Jean Bologne (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;  
 — Jean Bologne (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), au droit du n° 43, un emplacement ;  
 — Jean Richepin (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;  
 — Jouvenet (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;  
 — Le Marois (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;  
 — Lecomte du Noüy (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Lekain (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;  
 — Léopold II (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Léopold II (avenue), au droit des n°s 23/25, un emplacement ;  
 — Lieutenant-Colonel Deport (rue du), en épi, entre la place du Général Stephanik et le n°s 1/3, **deux emplacements** ;



- Lyautey (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Mahatma Gandhi (avenue du), dans le bois de Boulogne, à hauteur de l'accès au bowling de Paris Bois, un emplacement ;
- Mahatma Gandhi (avenue du), dans le bois de Boulogne, à hauteur du musée en herbe, **deux emplacements** ;
- Maréchal Franchet d'Esperey (avenue du), côté pair, en vis-à-vis du n° 25, un emplacement ;
- Maréchal Franchet d'Esperey (avenue du), côté pair, en vis-à-vis du n° 49, un emplacement ;
- Maréchal Lyautey (avenue du), côté pair, en vis-à-vis du n° 1, au droit du square Tolstoy, un emplacement ;
- Maréchal Lyautey (avenue du), côté pair, en vis-à-vis du n° 25, un emplacement ;
- Maréchal Lyautey (avenue du), côté pair, en vis-à-vis du n° 27, un emplacement ;
- Marietta Martin (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Marronniers (rue des), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Massenet (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Michel-Ange (rue), au droit du n° 2 bis, un emplacement ;
- Michel-Ange (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Michel-Ange (rue), au droit du n° 28, un emplacement ;
- Michel-Ange (rue), au droit du n° 95, **deux emplacements** ;
- Michel-Ange (rue), au droit du n° 104, un emplacement ;
- Michel-Ange (rue), au droit du n° 114 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Michel-Ange (rue), au droit du n° 127, un emplacement ;
- Mirabeau (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Mirabeau (rue), au droit du n° 45 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Mirabeau (rue), au droit du n° 47, un emplacement ;
- Mission Marchand (rue de la), au droit du n° 1, **deux emplacements** ;
- Mission Marchand (rue de la), au droit du n° 5, **deux emplacements** ;
- Molitor (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Molitor (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Molitor (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;
- Montmorency (boulevard de), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Montmorency (boulevard de), au droit des n°s 45/47, un emplacement ;
- Moulins (route des), dans le bois de Boulogne (hippodrome), **deux emplacements** ;
- Mozart (avenue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Mozart (avenue), au droit du n° 30 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Mozart (avenue), au droit du n° 66, un emplacement ;
- Mozart (avenue), au droit du n° 76, un emplacement ;
- Mozart (avenue), au droit du n° 92, un emplacement ;
- Mozart (avenue), au droit du n° 130, **deux emplacements** ;
- Muette à Neuilly (route de la), dans le bois de Boulogne, à hauteur du candélabre XVI. 9778, un emplacement ;
- Murat (boulevard), côté pair, en vis-à-vis du n° 13, un emplacement ;
- Murat (boulevard), au droit du n° 32, un emplacement ;
- Murat (boulevard), au droit des n°s 35/37 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Murat (boulevard), au droit du n° 89, un emplacement ;
- Murat (boulevard), au droit du n° 107, un emplacement ;

- Murat (boulevard), au droit du n° 122, un emplacement ;
- Murat (boulevard), au droit du n° 171, un emplacement ;
- Murat (boulevard), au droit du n° 187, un emplacement ;
- Nicolo (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;
- Nicolo (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;
- Nungesser et Coli (rue), côté stade, en vis-à-vis du n° 18, un emplacement ;
- Nungesser et Coli (rue), côté stade, en vis-à-vis du n° 22, un emplacement ;
- Oswaldo Cruz (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Parc de Passy (avenue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Parent de Rosan (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Passy (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Passy (rue de), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Paul Doumer (avenue), au droit du n° 93 (à côté de l'emplacement transport de fonds), un emplacement ;
- Perchamps (rue des), côté pair, en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
- Pétrarque (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Pierre Guérin (rue), au droit des n°s 10/12/14/16 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Pierre Louÿs (rue), au droit du n° 1 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Pompe (rue de la), au droit du n° 35, **deux emplacements** ;
- Porte d'Auteuil (place de la), côté impair, en vis-à-vis du n° 2, un emplacement ;
- Porte Molitor (avenue de la), côté pair, au droit de la piscine, **deux emplacements** ;
- Poussin (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Poussin (rue), au droit du n° 48, **trois emplacements** ;
- Poussin (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;
- Président Kennedy (avenue du), au droit du n° 100, un emplacement ;
- Raffaëlli (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Ranelagh (rue du), côté impair, en vis-à-vis de la gare RER, à proximité de la maison de Radio France, **deux emplacements** ;
- Ranelagh (rue du), côté impair, en vis-à-vis des n°s 14/16, un emplacement ;
- Ranelagh (rue du), au droit du n° 69 (en dehors du vigipirate), un emplacement ;
- Raynouard (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Raynouard (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Raynouard (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Raynouard (rue), au droit du n° 71, un emplacement ;
- Rémusat (rue de), au droit des n°s 21/23 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Ribera (rue), au droit du n° 43, un emplacement ;
- Scheffer (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Sergent Maginot (rue du), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Sèvres à Neuilly (route de), dans le bois de Boulogne (parc de Bagatelle), **deux emplacements** ;
- Sèvres à Neuilly (route de), dans le bois de Boulogne, au carrefour de la route de Suresnes (hippodrome), **cinq emplacements** ;
- Siam (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Siam (rue de), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Singer (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Singer (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Singer (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Source (rue de la), au droit du n° 8, un emplacement ;



- Suchet (boulevard), au droit du n° 67, un emplacement ;
- Suchet (boulevard), au droit du n° 87, un emplacement ;
- Théodore Rousseau (avenue), au droit du n° 5 bis, un emplacement ;
- Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 15 bis, un emplacement ;
- Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Théophile Gautier (avenue) au droit du n° 47 (à côté de l'emplacement de livraisons), un emplacement ;
- Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 50, un emplacement ;
- Tour (rue de la), au droit du n° 37, un emplacement ;
- Tour (rue de la), au droit du n° 101, un emplacement ;
- Tour (rue de la), au droit du n° 104, un emplacement ;
- Tour (rue de la), au droit du n° 137, un emplacement ;
- Tribunes (carrefour des), dans le bois de Boulogne, à l'hippodrome de Longchamp, **cinq emplacements** ;
- Van Loo (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Varize (rue de), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Vignes (rue des), au droit du n° 2 (en dehors du vigipirate), un emplacement ;
- Vineuse (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Wilhem (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Yvette (rue de l'), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Yvette (rue de l'), au droit du n° 25, un emplacement.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-019 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°s 00-11932 du 29 novembre 2000, 01-16122 du 28 juin 2001, 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n°s 2002-0073 du 19 décembre 2002, 2003-0076 du 26 septembre 2003, 2003-0123 du 31 octobre 2003 et 2005-008 du 24 janvier 2005 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 13<sup>e</sup> de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n°s 00-10892 du 6 juin 2000, 00-11932 du 29 novembre 2000, 01-16122 du 28 juin 2001, 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n°s 2002-0073 du 19 décembre 2002, 2003-0076 du 26 septembre 2003, 2003-0123 du 31 octobre 2003 et 2005-008 du 24 janvier 2005 désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 13<sup>e</sup> arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Annexe : liste des emplacements**

- Abel Hovelacque (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Aimé Morot (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Albert (rue), au droit du n° 23, **deux emplacements** ;
- Albert Bayet (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Albert Bayet (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Alfred Fouillée (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Alfred Fouillée (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Amiral Mouchez (rue de l'), au droit du n° 75, **deux emplacements** ;
- Amiral Mouchez (de l'), au droit du n° 87, **deux emplacements** ;
- Amiral Mouchez (de l'), au droit du n° 93, **deux emplacements** ;
- Arago (boulevard), au droit du n° 59, un emplacement ;
- Arago (boulevard), au droit du n° 69, un emplacement ;
- Auguste Blanqui (boulevard), en vis-à-vis du n° 2 (terre-plein), **deux emplacements** ;
- Auguste Blanqui (boulevard), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Auguste Blanqui (boulevard), en vis-à-vis du n° 16 (terre-plein), **deux emplacements** ;

— Auguste Blanqui (boulevard), au droit du n° 19, **quatre emplacements** ;

— Auguste Blanqui (boulevard), au droit des n°s 106/112, un emplacement ;

— Auguste Blanqui (boulevard), au droit du n° 141, un emplacement ;

— Auguste Lançon (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Auguste Lançon (rue), au droit du n° 52, un emplacement ;

— Auguste Perret (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Auguste Perret (rue), en vis-à-vis du n° 22, **deux emplacements** ;

— Barrault (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Barrault (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;

— Barrault (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;

— Barrault (rue), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Barrault (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;

— Barrault (rue), au droit du n° 78, un emplacement ;

— Barrault (rue), au droit des n°s 86/88, un emplacement ;

— Baudoin (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Baudricourt (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Baudricourt (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Baudricourt (rue), au droit des n° 40/44, **deux emplacements** ;

— Baudricourt (rue), au droit du n° 93, un emplacement ;

— Berbier du Mets (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Bobillot (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Bobillot (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Bobillot (rue), au droit du n° 57, un emplacement ;

— Bobillot (rue), au droit du n° 87, un emplacement ;

— Bobillot (rue), au droit du n° 115, un emplacement ;

— Bobillot (rue), au droit du n° 117, un emplacement ;

— Boutroux (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Brillat-Savarin (rue), au droit des n°s 55/57, un emplacement ;

— Brillat-Savarin (rue), au droit du n° 71, un emplacement ;

— Brillat-Savarin (rue), au droit du n° 75, un emplacement ;

— Broca (rue), au droit du n° 97, un emplacement ;

— Bruneseau (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Bruneseau (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Bruneseau (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;

— Cacheux (rue), au droit du n° 5, **deux emplacements** ;

— Caillaux (rue), au droit du n° 13 (en dehors du vigipirate), un emplacement ;

— Caillaux (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Cantagrel (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Cantagrel (rue), en vis-à-vis du n° 29, un emplacement ;

— Champ de l'Alouette (rue du), au droit du n° 21 bis, un emplacement ;

— Champ de l'Alouette (rue du), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Charcot (rue), au droit du n° 4, **quatre emplacements** ;

— Charles Fourier (rue), au droit du n° 22, **deux emplacements** ;

— Charles Moureu (rue), au droit du n° 42, **deux emplacements** ;

— Charles Moureu (rue), au droit du n° 44, **deux emplacements** ;

— Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 44, un emplacement ;

— Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 76, un emplacement ;

— Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 100, un emplacement ;

— Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 159, un emplacement ;

— Château des Rentiers (rue du), au droit des n°s 182/184, un emplacement ;

— Chevaleret (rue du), au droit du n° 81, un emplacement ;

— Chevaleret (rue du), au droit du n° 127, un emplacement ;

— Chevaleret (rue du), au droit du n° 165, un emplacement ;

— Chevaleret (rue du), au droit du n° 175, un emplacement ;

— Chevaleret (rue du), au droit du n° 197, un emplacement ;

— Choisy (avenue de), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Choisy (avenue de), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Choisy (avenue de), au droit du n° 38, un emplacement ;

— Choisy (avenue de), au droit des n°s 46/48, un emplacement ;

— Choisy (avenue de), au droit du n° 64, un emplacement ;

— Choisy (avenue de), au droit du n° 117, un emplacement ;

— Choisy (avenue de), en vis-à-vis du n° 151, **deux emplacements** ;

— Cinq Diamants (rue des), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Clisson (rue), au droit du n° 11, **trois emplacements** ;

— Clisson (rue), au droit du n° 73, un emplacement ;

— Colonie (rue de la), au droit du n° 2, **deux emplacements** ;

— Colonie (rue de la), au droit du n° 57 bis, un emplacement ;

— Colonie (rue de la), au droit du n° 67, **deux emplacements** ;

— Colonie (rue de la), au droit du n° 77, **deux emplacements** ;

— Conventionnel Chiappe (rue du), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Cordelières (rue des), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Corvisart (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Dalloz (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Damesme (rue), au droit du n° 2, **deux emplacements** ;

— Darmesteter (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Daviel (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Dessous des Berges (rue du), au droit du n° 78, un emplacement ;

— Dieudonné Costes (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Docteur Bourneville (rue du), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Docteur Charles Richet (rue du), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Docteur Leray (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Docteur Leray (rue du), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Docteur Magnan (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Domrémy (rue de), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Duméril (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Dunois (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Dunois (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Dunois (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;

— Dunois (rue), au droit du n° 63, un emplacement ;

— Dunois (rue), au droit du n° 69, un emplacement ;

— Dunois (rue), au droit du n° 71, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;

— Edison (avenue), au droit du n° 51, un emplacement ;

— Edison (avenue), au droit du n° 76, un emplacement ;

— Edison (avenue), au droit du n° 85, **deux emplacements** ;

— Emile Deslandres (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Emile Durkheim (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Emile Durkheim (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Emile Durkheim (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Emile Durkheim (rue), au droit du n° 33, **deux emplacements** ;

— Espérance (rue de l') au droit du n° 45, un emplacement ;

— Esquirol (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Esquirol (rue), au droit des n°s 21/23, un emplacement ;

— Esquirol (rue), au droit du n° 37, un emplacement ;

— Fernand Braudel (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Fernand Widal (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Fontaine à Mulard (rue de la), au droit du n° 23, un emplacement ;

— Franc-Nohain (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Franc-Nohain (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Françoise Dolto (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Françoise Dolto (rue), au droit des n°s 9-9 bis, un emplacement ;

— Gandon (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Gandon (rue), au droit du n° 52, un emplacement ;

— George Eastman (rue), en vis-à-vis du n° 6, un emplacement ;

— Giffard (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Glacière (rue de la), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Glacière (rue de la), au droit du n° 74, un emplacement ;

— Glacière (rue de la), au droit des n°s 96-98, **trois emplacements** ;

— Glacière (rue de la), au droit du n° 113, un emplacement ;

— Glacière (rue de la), au droit du n° 125, un emplacement ;

— Gouthière (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Guyton de Morveau (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Hélène Brion (rue), en vis-à-vis du n° 18, **deux emplacements** ;

— Henri Becque (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Henri Becque (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Henri Michaux (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Ivry (avenue d'), au droit du n° 51, un emplacement ;

— Ivry (avenue d'), au droit du n° 60, un emplacement ;

— Ivry (avenue d'), au droit du n° 65, un emplacement ;

— Ivry (avenue d'), au droit du n° 79, **deux emplacements** ;

— Jean Colly (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 23, **deux emplacements** ;

— Jeanne d'Arc (place), au droit du n° 25, **trois emplacements** ;

— Jeanne d'Arc (place), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (place), au droit du n° 38, **deux emplacements** ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 93, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 94, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 107, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 110, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 114, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 119, un emplacement ;

— Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 127, un emplacement ;

— Jenner (rue), au droit du n° 15, **deux emplacements** ;

— Jenner (rue), au droit du n° 52, un emplacement ;

— Jenner (rue), au droit du n° 58, un emplacement ;

— Joseph Bédier (avenue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Joseph Bédier (avenue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Keufer (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Lachelier (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Lachelier (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Le Brun (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;

— Le Dantec (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Le Dantec (rue), en vis-à-vis du n° 81, un emplacement ;

— Léon Bollée (avenue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Léon Bollée (avenue), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Léon Maurice Nordmann (rue), au droit des n°s 131/139, **deux emplacements** ;

— Longues Raies (rue des), au droit du n° 44, **deux emplacements** ;

— Louise Weiss (rue), en vis-à-vis du n° 3, un emplacement ;

— Maison Blanche (rue de la), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Marcel Duchamp (rue), en vis-à-vis du n° 5, un emplacement ;

— Martin Bernard (rue), en vis-à-vis du n° 30, un emplacement ;

— Masséna (boulevard), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Masséna (boulevard), au droit du n° 99, un emplacement ;

— Masséna (boulevard), au droit du n° 158, un emplacement ;

— Max Jacob (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Moulin de la Pointe (rue du), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Moulin de la Pointe (rue du), au droit du n° 70, un emplacement ;

— Moulin des Prés (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Moulin des Prés (rue du), au droit du n° 38, un emplacement ;

— Moulinet (rue du), au droit du n° 25, **deux emplacements** ;

— Nationale (rue), au droit des n°s 67/69, **deux emplacements** ;

— Nationale (rue), au droit du n° 101, **deux emplacements** ;

— Nationale (rue), au droit du n° 121, un emplacement ;

— Nationale (rue), au droit du n° 133, un emplacement ;

— Nationale (rue), au droit du n° 135, un emplacement ;

— Nationale (rue), au droit du n° 147, un emplacement ;

— Nationale (rue), au droit du n° 184, un emplacement ;

— Olivier Messiaen (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Olivier Messiaen (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Olivier Messiaen (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Oudry (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;

— Pascal (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;

— Pascal (rue), en vis-à-vis du n° 67, un emplacement ;

— Pascal (rue), en vis-à-vis du n° 85, un emplacement ;

— Patay (rue de), au droit du n° 89, un emplacement ;

— Paul Bourget (rue), au droit du n° 16, **deux emplacements** ;

— Paul Bourget (rue), au droit du n° 30, **deux emplacements** ;

— Paul Verlaine (place), au droit du n° 5, **deux emplacements** ;

— Paulin Enfert (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Père Guérin (rue du), au droit du n° 22, **deux emplacements** ;

— Peupliers (rue des), au droit des n°s 12/14, un emplacement ;

— Philippe de Champagne (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Pinel (place), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Pointe d'Ivry (rue de la), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Port-aux-Princes (place de), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Porte de Vitry (avenue de la), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Primatice (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Primo Levi (rue), côté pair, angle avenue de France, un emplacement ;

— Primo Levi (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Professeur Louis Renault (rue du), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Regnault (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Regnault (rue), en vis-à-vis du n° 36, un emplacement ;

— Regnault (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;

— Regnault (rue), au droit du n° 70, un emplacement ;

— Regnault (rue), en vis-à-vis du n° 88, un emplacement ;

— Regnault (rue), au droit du n° 98, un emplacement ;

— Reims (rue de), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Reine Blanche (rue de la), au droit du n° 19, un emplacement ;

— René Goscinny (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Richemont (rue de), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Rosny Aîné (square), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Rungis (place de), au droit des n°s 5/13, **quatre emplacements** ;

— Rungis (rue de), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Rungis (rue de), au droit du n° 31, **deux emplacements** ;

— Saint-Marcel (boulevard), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Saint-Marcel (boulevard), au droit des n°s 37/39, un emplacement ;

— Sainte-Hélène (rue de), au droit du n° 5, **deux emplacements** ;

— Santé (rue de la), au droit du n° 9, **deux emplacements** ;

— Santé (rue de la), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Santé (rue de la), au droit du n° 91, **deux emplacements** ;

— Santé (rue de la), au droit du n° 131, un emplacement ;

— Stéphane Pichon (avenue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Tage (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Tage (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Terre au Curé (rue des), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Terres au Curé (rue des), en vis-à-vis du n° 41, un emplacement ;

— Tolbiac (rue de), au droit du n° 59, un emplacement ;

— Tolbiac (rue de), au droit du n° 63, un emplacement ;

— Tolbiac (rue de), au droit du n° 181, **trois emplacements** ;

— Tolbiac (rue de), au droit du n° 216, **deux emplacements** ;

— Tolbiac (rue de), au droit du n° 230, un emplacement ;

— Vandrezanne (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Vergnaud (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Véronèse (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Victor Marchand (passage), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), en vis-à-vis du n° 42, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 121, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 127, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 128, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 145, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 162, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 171, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 172, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 182, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 205, un emplacement ;

— Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 209, un emplacement ;

— Vistule (rue de la), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Vulpian (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Wurtz (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Zadkine (rue), à l'angle de la rue Duchefdelaville, un emplacement ;

— Zadkine (rue), au droit du n° 4, un emplacement.



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-085 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-081 du 30 juin 2006 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2006-081 du 30 juin 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Annexe : liste des emplacements**

- Beaujolais (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Berger (rue), au droit du n° 48, un emplacement ;
- Coquillière (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Coquillière (rue), au droit du n° 43, un emplacement ;
- Halles (rue des), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Halles (rue des), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Louvre (rue du), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Louvre (rue du), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Molière (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Montmartre (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Montpensier (rue), au droit du n° 37, un emplacement ;
- Oratoire (rue de l'), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Pont Neuf (rue du), au droit des n°s 11/13, **deux emplacements** ;
- Pont Neuf (rue du), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois (rue des), côté pair, à l'angle avec la place du Louvre, un emplacement ;
- Prouvaires (rue des), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Roule (rue du), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Saint-Honoré (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Saint-Honoré (rue), au droit du n° 97, un emplacement ;
- Saint-Honoré (rue), au droit du n° 108, un emplacement ;
- Turbigo (rue de), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
- Victoria (avenue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Victoria (avenue), au droit du n° 17, un emplacement.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-086 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-021 du 20 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, de compétence municipale sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3<sup>o</sup> du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2008-021 du 30 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

#### Annexe I : liste des emplacements

3<sup>e</sup> arrondissement :

- Beaubourg (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Beaubourg (rue), au droit du n° 52, un emplacement ;
- Bretagne (rue de), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Bretagne (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;
- Chapon (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Charlot (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Commines (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Cunin-Gridaine (rue), en vis-à-vis du n° 3, un emplacement ;
- Debelleye (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Dupetit-Thouars (rue), au droit du n° 17, **deux emplacements** ;
- Elzévir (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Filles du Calvaire (rue des), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Francs Bourgeois (rue des), au droit du n° 32, un emplacement ;
- Froissart (rue), au droit des n°s 7/9, **deux emplacements** ;

- Greneta (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Grenier Saint-Lazare (rue du), au droit des n°s 22/24, un emplacement ;
- Haudriettes (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Haudriettes (rue des), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Meslay (rue), au droit du n° 40 bis, un emplacement ;
- Minimés (rue des), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Montgolfier (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Notre-Dame de Nazareth (rue), au droit des n°s 65/67, un emplacement ;
- Payenne (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Perle (rue de la), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Perrée (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Perrée (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Pont aux Choux (rue du), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Rambuteau (rue), au droit du n° 64, un emplacement ;
- Réaumur (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Saint-Claude (rue), au droit du n° 28, un emplacement ;
- Saint-Martin (rue), au droit du n° 165, un emplacement ;
- Saint-Martin (rue), au droit du n° 202, un emplacement ;
- Saint-Martin (rue), au droit du n° 259, un emplacement ;
- Sainte-Elisabeth (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Saintonge (rue de), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Saintonge (rue de), au droit du n° 60, un emplacement ;
- Saintonge (rue de), au droit du n° 64, un emplacement ;
- Salomon de Caus (rue), en vis-à-vis du n° 8, un emplacement ;
- Sévigné (rue de), au droit du n° 36, un emplacement ;
- Temple (rue du), au droit du n° 148, un emplacement ;
- Turbigo (rue de), au droit du n° 51, un emplacement ;
- Turenne (rue de), au droit du n° 50, un emplacement ;
- Turenne (rue de), au droit du n° 70, un emplacement ;
- Turenne (rue de), au droit du n° 132, un emplacement ;
- Vieille du Temple (rue), au droit du n° 95, un emplacement ;
- Vieille du temple (rue), au droit du n° 110, un emplacement ;
- Villehardouin (rue), au droit du n° 8, un emplacement.

#### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-096 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores sur le boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la mise en service de signalisations lumineuses tricolores sur le boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

17<sup>e</sup> arrondissement :

— boulevard Berthier : côté impair, au droit du n° 23 ter ;

— boulevard Berthier : côté pair, au droit du n° 120.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-097 instaurant une aire piétonne dans l'impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions, que le stationnement dans l'impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup>, ne peut être instauré, en raison de la faible largeur de la chaussée ;

Considérant, également, que pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'y instaurer une aire piétonne ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instaurée dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Impasse Barrier.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-099 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Marie et Louise, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes et notamment dans la rue Marie et Louise, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans cette voie compte tenu de l'implantation récente de deux ralentisseurs ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Rue Marie et Louise : de la rue Bichat, vers et jusqu'à l'avenue Richerand.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-100 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Dussoubs à Paris 2<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 2<sup>e</sup> arrondissement :

— Dussoubs (rue) : depuis la rue Réaumur, vers et jusqu'à l'allée Pierre Lazareff.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-102 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>, depuis la place de la Chapelle, vers et jusqu'à la rue Jacques Kablé ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Pajol (rue) : depuis la place de la Chapelle, vers et jusqu'à la rue Jacques Kablé.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-103 réglementant la circulation générale dans l'avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 351 rend nécessaire la mise en sens unique de l'avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Professeur André Lemierre (avenue du) : depuis la rue Edouard Vaillant (Commune de Bagnolet), vers et jusqu'à la rue Etienne Marcel (Communes de Bagnolet et de Montreuil).

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent un contresens de circulation réservé aux autobus, aux vélos, aux taxis, aux transports de fonds, aux véhicules de service et aux véhicules d'approvisionnement du marché aux Puces de la porte de Montreuil est établi dans l'avenue du Professeur André Lemierre, depuis la rue Etienne Marcel (Communes de Bagnolet et de Montreuil), vers et jusqu'à la rue Edouard Vaillant (Commune de Bagnolet).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de



l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-106 instaurant le stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans le boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que le stationnement dans un tronçon de cette voie peut compromettre la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Voltaire (boulevard) : côté pair : entre les n<sup>os</sup> 236 et 242.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

**Instauration d'un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole relatif à la mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 17 et 18 juin 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

## Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est modifiée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris,

le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur du Logement et de l'Habitat*

Christian NICOL

**Annexe : liste des immeubles**

Adresses à retirer de la liste annexée à l'arrêté de PIG du 22 septembre 2003 :

Arrdt	N°	à n°	Type de voie	Voie
2	57		rue de	Cléry
12	31		rue de	Reuilly
18	5		rue de	Sofia

Adresses à retirer de la liste annexée à l'arrêté du 6 mai 2004 portant avenant à l'arrêté de PIG du 22 septembre 2003 :

Arrdt	N°	à n°	Type de voie	Voie
10	12	14	rue	Hittorf
18	37	39	rue	Berthe
20	42		rue de	Ménilmontant

Adresses à retirer de la liste annexée à l'arrêté du 28 février 2005 portant avenant à l'arrêté de PIG du 22 septembre 2003 :

Arrdt	N°	à n°	Type de voie	Voie
2	139		rue d'	Aboukir
2	10		passage	Lemoine
2	257		rue	Saint-Denis
3	20		rue	Charlot
7	45		rue de	Lille
9	6		rue	Duperré
10	102		rue du	Faubourg Saint-Denis
10	22	24	rue du	Faubourg Saint-Martin
10	84		rue du	Faubourg Saint-Martin
10	9		rue	Mazagran
10	6	14	passage du	Prado
11	94		rue du	Faubourg du Temple
11	13		rue	Morand
11	38	40	rue	Popincourt
11	2		impasse	Questre
11	13		rue	Ternaux
11	13		rue des	Trois Couronnes
12	47		rue du	Rendez-vous

Arrdt	N°	à n°	Type de voie	Voie
13	16		rue des	Cinq Diamants
13	21		rue	Patay
14	41		rue	Maurice Ripoche
15	24		rue de la	Croix Nivert
18	8		boulevard	Barbès
18	1		passage	Kracher
18	7		rue	Myrha
19	12		rue des	Chaufourniers
19	114		avenue	Jean Jaurès
19	72		rue de la	Villette
19	1	16	rue	Barbanègre
	16	16 ter	rue de	Nantes
20	40		rue de	Belleville
20	20		rue des	Envierges
20	7		rue	Henri Chevreau
20	6		rue	Julien Lacroix
20	11		rue	Julien Lacroix
20	10	12	cité du	Labyrinthe
20	11		rue de	Ménilmontant
20	6		rue	Victor Letalle

Adresses à ajouter à la liste des immeubles visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	à n°	Type de voie	Voie
18	73		rue	Labat
18	23	25	rue	Véron
	9	—	rue	Robert Planquette
18	55		rue des	Poissonniers
19	6		rue	Hassard
19	12		rue de	Rouen

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 5 décembre 2008, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 14, rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 14, rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'accueil de 55 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 décembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 14, rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 12 janvier 1987 est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° DTPP-2008-807 portant ouverture d'une enquête publique — « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V-Titres I<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 20 mai 2008 par la Ville de Paris représentée par Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires, en vue d'être autorisée à exploiter une installation, au sein de l'Ecole BOULLE sise 5-9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup>, qui relèvera de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2410-1 : Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 KW. — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 20 mai 2008, complété le 14 octobre 2008, à l'appui de cette demande d'autorisation, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 28 octobre 2008 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E08000018/75 du 27 novembre 2008 du Tribunal administratif de Paris désignant M. Jean-Yves TAILLE, Ingénieur civil des ponts et chaussées en qualité de commissaire-enquêteur et M. Gabriel GROSJEAN, Consultant formateur maître des conférences associé-expert judiciaire, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du mercredi 14 janvier au vendredi 13 février 2009 inclus, à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'un atelier où l'on travaille bois ou matériaux combustibles analogues sur le site 5-9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — rue Descos, 130, avenue Daumesnil, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture. Les observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.ecoleboulle36@orange.fr](mailto:enquete.ecoleboulle36@orange.fr).

Art. 3. — Le commissaire sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 14 janvier 2009, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 22 janvier 2009, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 29 janvier 2009, de 16 h à 19 h ;
- samedi 7 février 2009, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 13 février 2009, de 9 h à 12 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par le pétitionnaire dans le voisinage de l'installation projetée ainsi que dans les mairies et les commissariats centraux des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2410/1 — Autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 31 décembre 2008 au 14 février 2009 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

**Arrêté n° 2008-00854 modifiant provisoirement les règles de circulation, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux sur la chaussée, à l'intersection formée par les boulevards Garibaldi et Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessite de modifier, à titre provisoire et pendant la durée des travaux, les conditions de circulation des véhicules ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions de circulation des véhicules sont provisoirement modifiées comme suit, pendant la durée des travaux de voirie à l'intersection des boulevards Pasteur et Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> :

— neutralisation de deux files de circulation à l'intersection des boulevards Pasteur et Garibaldi, laissant une file de circulation au droit de l'emprise dans le sens du boulevard Pasteur vers le boulevard Garibaldi ;

— maintien d'une file de circulation de 4 mètres de large le long de l'emprise sur la voie unidirectionnelle de tourne-à-droite reliant la rue de Sèvres au boulevard Garibaldi, entre l'îlot et le terre-plein central de l'avenue de Breteuil.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 janvier 2009 à la fin des travaux, prévue le 30 avril 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2008-00855 modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-10730 du 28 mai 1990 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-10730 du 28 mai 1990 modifié, interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites mentionnés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir dégagé en permanence le vis-à-vis de l'immeuble sis 37, boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1990 susvisé est modifié comme suit :

16<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer :*

— boulevard de Montmorency, en vis-à-vis du n° 37.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2008-00856 réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et leur transport.**

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics intervenants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette nuit, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées au moment où les menaces d'attentat contre les personnes et les biens se renforcent dans la capitale dans cette période de fin d'année ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail de produits pétroliers dans tout récipient transportable et le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits du lundi 29 décembre 2008, à partir de 8 h, au vendredi 2 janvier 2009, à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales.



Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00857 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans certaines voies parisiennes, de 22 h à 5 h.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, à l'occasion de la nuit du 31 décembre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la vente à emporter de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite, de 22 h à 5 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- Rue de Presbourg (en totalité),
- Rue de Tilsitt (en totalité),
- Avenue de Friedland (en totalité),
- Rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas),
- Rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel),
- Place de la Concorde (en totalité),
- Port de la Concorde,
- Port des Champs-Élysées,
- Cours la Reine (en totalité),
- Place du Canada (en totalité),
- Rue François 1<sup>er</sup> (en totalité),
- Place François 1<sup>er</sup> (en totalité),
- Place Henry Dunant (en totalité),
- Rue Christophe Colomb (en totalité),
- Avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg).

Secteur Trocadéro et Champ de Mars :

- Avenue de la Bourdonnais (en totalité),
- Avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais),
- Avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet),

- Quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais),
- Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité),
- Port de Suffren,
- Port de la Bourdonnais,
- Pont d'Iéna (en totalité),
- Port Debilly,
- Port de Passy,
- Avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun),
- Rue Beethoven (en totalité),
- Boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica),
- Rue Benjamin Franklin (en totalité),
- Avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à place du Trocadéro),
- Place du Trocadéro (en totalité),
- Avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna),
- Avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun),
- Avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des mairies et des commissariats centraux des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2008-00858 portant réservation provisoire du stationnement quai de l'Archevêché, à Paris 4<sup>e</sup>, et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale ;

Considérant que la réalisation de travaux sur les façades de la Préfecture de Police situées sur le quai du Marché Neuf, à Paris 4<sup>e</sup>, nécessite une modification du régime de stationnement quai du Marché Neuf, induisant une réduction des places de stationnement disponibles pour les véhicules de la Préfecture de Police et qu'il convient de trouver provisoirement une solution palliative ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré quai de l'Archevêché, au droit du square Jean XXIII, une réservation de 21 places de stationnement en épi pour les véhicules de police, jusqu'à la fin des travaux réalisés sur la façade de la Préfecture de Police quai du Marché Neuf.

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale est ainsi rédigé :

« L'arrêt des autocars de tourisme sera toléré, pour une durée n'excédant pas 15 minutes, pour la dépose des passagers sur le quai de la Corse, et pour la reprise des passagers sur le quai de l'Archevêché au droit du square de l'Île-de-France ».

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 décembre 2008 et jusqu'à la date de fin des travaux sur la façade de la Préfecture de Police quai du Marché Neuf.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la Préfecture de Police ainsi que du Commissariat et de la Mairie concernés. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2008-00860 interdisant temporairement le stationnement des véhicules devant certains établissements parisiens.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII relatif aux attributions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1978 modifié relatif à la police, dans les parties des gares de chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés les abords des gares et des grands magasins parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules est interdit cour du Départ de la Gare du Nord, entre la rue de Dunkerque et la rue Ambroise Paré.

L'arrêt des véhicules n'est autorisé qu'aux véhicules taxis, aux emplacements prévus à cet effet, le conducteur devant rester au volant ou à proximité immédiate de son véhicule afin de pouvoir le déplacer à la demande des services de police.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules est interdit dans la Cour de la Gare de l'Est. L'arrêt des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet et durant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ou au chargement ou au déchargement des bagages, le conducteur devant rester à proximité immédiate de son véhicule afin de pouvoir le déplacer à la demande des services de police ou des préposés de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules est interdit rue des Archives (4<sup>e</sup> arrondissement), au droit des numéros 1 à 7.

L'arrêt des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet et durant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ou au chargement ou déchargement des bagages, le conducteur devant rester à proximité immédiate de son véhicule afin de pouvoir le déplacer à la demande des services de police.

La station de vélos en libre service reste en fonctionnement.

Art. 4. — L'arrêt des véhicules est interdit rue du Bac (7<sup>e</sup> arrondissement), au droit des numéros :

— côté pair, du 142 au 150 ;

— côté impair, de la rue de Babylone à la rue de Sèvres.

L'arrêt des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet et durant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ou au chargement ou déchargement des bagages, le conducteur devant rester à proximité immédiate de son véhicule afin de pouvoir le déplacer à la demande des services de police.

Art. 5. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il cessera d'être applicable à compter de la prise d'un arrêté d'abrogation.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police

et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Compte tenu de l'urgence, le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat des arrondissements concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marche Neuf).

Fait à Paris, le 19 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2008/3118/00047 modifiant l'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 7, groupe 3, de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, après :

- « en qualité de représentant titulaire du personnel » :
- *remplacer* : « M. Christophe THUILLIER, CFDT » ;
- *par* : « M. Mario DA CUNHA, CFDT » ;
- « en qualité de représentant suppléant du personnel » :
- *remplacer* : « M. Mario DA CUNHA, CFDT » ;
- *par* : « Mme Nadine WIBOUT, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de

Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 37 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 2 février au 5 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.**

1 - Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 6 postes à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent :

- Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- Sont titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

- Ou sont titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du Ministre intéressé, du Ministre chargé de l'Education et du Ministre chargé de la Fonction Publique ;

- Ou justifient d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

- Ou justifient de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité d'assistants des bibliothèques (\*).

(\*) Les assistant(e)s des bibliothèques appartiennent à la catégorie B, ils (elles) effectuent des tâches de caractère technique dans le domaine du traitement documentaire des collections ainsi que dans celui de leur gestion. Ils (elles) peuvent en outre être chargé(e)s de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils (elles) participent à l'accueil, à l'information ainsi qu'à la formation du public. Ils (elles) peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2 - Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 4 postes à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 février au 12 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2008.

- M. André BOULANGE
- M. Jean-Jacques BOURILLON
- M. Christian DEININGER
- M. François FERRATY
- M. Daniel GIRAIT
- M. Georges POMMIER
- M. Alain VERGNORY.

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

*La Directrice Générale*

Hayet ZEGGAR

## POSTES A POURVOIR

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale, est vacant à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La sous-direction, de nature transversale, assure les fonctions support de la direction.

Elle gère les ressources de la Direction, dotée d'un budget de fonctionnement de 590 millions d'euros et qui compte plus de 8 000 agents.

Elle regroupe 4 services : le service des ressources humaines, le service des finances et des marchés, le bureau juridique et foncier et le bureau de la logistique, soit 120 agents.

Le poste de sous-directeur(trice) de l'administration générale requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets dépassant le champ de la sous-direction. Une expérience de la concertation et du dialogue social sera décisive.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Didier DELY, Directeur Général, Directeur de la Propreté et de l'Eau — Téléphone : 01 42 76 87 45.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : DRHBES/DPE1512.

### Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris sera prochainement vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale participera à des missions d'audit ou de contrôle portant sur des services de la Ville ou des satellites.

Ce poste nécessite, outre des compétences juridiques, des qualités rédactionnelles et relationnelles, ainsi qu'une expérience de l'audit.

Personne à contacter : Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : DRH-BES-I.G/1108.

### Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : Ingénieur des Services Techniques :

Poste : Acheteur expert travaux de bâtiments à la Mission Achats Marchés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. GREVOUL — Responsable de la Mission — Téléphone : 01 42 76 20 94.

Référence : B.E.S. - AB 08 12 18.

2<sup>e</sup> poste : Ingénieur des Travaux :

Poste : Acheteur expert travaux fonctionnement et maintenance de bâtiments — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. GREVOUL — Responsable de la Mission — Téléphone : 01 42 76 20 94.

Référence : B.E.S. - AB 08 12 19.

3<sup>e</sup> poste : Ingénieur des Travaux :

Poste : Acheteur expert travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. GREVOUL - Responsable de la Mission — Téléphone : 01 42 76 20 94.

Référence : B.E.S. - AB 08 12 20.



**Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission achats marchés.

Poste : Responsable de la cellule juridique.

Contact : M. Michel GREVOUL, responsable de la mission achats marchés — Téléphone : 01 42 76 20 94.

Référence : B.E.S. 08-G.12.P2.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission achats marchés.

Poste : Responsable des ressources humaines.

Contact : M. Michel GREVOUL, responsable de la mission achats marchés — Téléphone : 01 42 76 20 94.

Référence : B.E.S. 08-G.12.P4.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 18883.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — 5, rue de Lobau, Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : délégué aux actions à l'égard des personnes sans domicile fixe.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe.

Attributions : le délégué dirige les actions à l'égard des personnes sans domicile fixe. Il a auprès de lui un coordinateur opérationnel.

Il anime le réseau de l'ensemble des acteurs de l'urgence sociale afin d'aider la collectivité à mieux appréhender les besoins des personnes à la rue et les ressources mobilisées dans la capitale. Il contribue à l'évaluation de la pertinence des actions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (maraudes, aides alimentaires, accueil de jour...). Il est force de propositions dans ce domaine et définit des protocoles d'intervention avec chacune des directions de la Ville concernées (D.P.P., D.V.D., D.P.E., D.A.S.E.S., C.A.S.V.P., D.E.V.E...). Il coordonne, pour le Secrétariat Général, le plan grand froid. Il veille à la bonne articulation de ces actions avec celles de l'Etat.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : BAC + 3.

Qualités requises :

N° 1 : expérience professionnelle dans le suivi des populations exclues et sans abri ;

N° 2 : connaissance du réseau parisien spécialisé.

Connaissances particulières : connaissance de la législation/réglementation afférente.

**CONTACT**

Mme Valérie de BREM — Bureau 450.2 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 40 — Mél : valerie.debrem@paris.fr.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Poste numéro : 18884.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — 5, rue de Lobau, Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : délégué aux actions à l'égard des personnes sans domicile fixe.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe.

Attributions : le délégué dirige les actions à l'égard des personnes sans domicile fixe. Il a auprès de lui un coordinateur opérationnel.

Il anime le réseau de l'ensemble des acteurs de l'urgence sociale afin d'aider la collectivité à mieux appréhender les besoins des personnes à la rue et les ressources mobilisées dans la capitale. Il contribue à l'évaluation de la pertinence des actions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (maraudes, aides alimentaires, accueil de jour...). Il est force de propositions dans ce domaine et définit des protocoles d'intervention avec chacune des directions de la Ville concernées (D.P.P., D.V.D., D.P.E., D.A.S.E.S., C.A.S.V.P., D.E.V.E...). Il coordonne, pour le Secrétariat Général, le plan grand froid. Il veille à la bonne articulation de ces actions avec celles de l'Etat.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : BAC + 3.

Qualités requises :

N° 1 : expérience professionnelle dans le suivi des populations exclues et sans abri ;

N° 2 : connaissance du réseau parisien spécialisé.

Connaissances particulières : connaissance de la législation/réglementation afférente.

**CONTACT**

Mme Valérie de BREM — Bureau 450.2 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 40 — Mél : valerie.debrem@paris.fr.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : Adjoint(e) au chef des services techniques localisés, chargé(e) du pôle conduite d'opérations — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Xavier de BODINAT — chef des services techniques localisés — Téléphone : 01 43 47 82 94.

Référence : intranet : IST en chef n° 18926.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Division du 19<sup>e</sup>.

Poste : Responsable du bureau administratif (F/H).

Contact : M. Marc SAVELLI — Téléphone : 01 44 89 80 30.

Référence : B.E.S. 08-G.12.07.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Poste : chargé d'études documentaires notamment chargé de la gestion des archives de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. ainsi que de la gestion du site de Chaligny.

Contact : Mme Hélène MORAND — Téléphone : 01 43 47 70 82 — helene.morand@paris.fr.

Référence : B.E.S. 08NM1712 — fiche intranet n° 18935.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 18828.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : métro Louvre-Rivoli/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : économiste des transports.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la section transports en commun.

Attributions : Elaboration des éléments économiques de la politique des déplacements de la Ville et suivi du financement de cette politique ; Suivi des dossiers soumis au Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France intéressant la Ville de Paris ; Suivi du partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Ministère de l'Équipement, la RATP et la SNCF.

Conditions particulières : formation initiale en économie des transports, connaissance du droit des transports, de l'organisation institutionnelle des transports en Ile-de-France et de leur tarification.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Doctorat, DESS, docteur ingénieur spé. éco. ou transports, diplôme ESSEC, ENSAE.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'expertise ;

N° 2 : connaissances en statistiques et analyse de données ;

N° 3 : relations humaines.

Connaissances particulières : bonne connaissance du système institutionnel des transports d'Ile-de-France ; — Compétences reconnues dans le domaine de la socio-économie des transports.

CONTACT

M. Antoine BRUNNER — Bureau E 35 — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 71 99 — Mél : antoine.brunner@paris.fr.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 18836.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du Département Information.

Attributions : contacts avec les journalistes pour les conférences de presse et les sorties du Maire de Paris ou de ses Adjoints.

Conditions particulières : grand disponibilité nécessaire, astreintes les week-ends par roulement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômes sup. domaine du journalisme et/ou de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts/apptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : bonne organisation ;

N° 3 : aisance rédactionnelle.

Connaissances particulières : connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

CONTACT

Virginie CHRISTNACHT — Bureau 7 — Département Information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 18 — Mél : virginie.christnacht@paris.fr.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : numéro 18877.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartier Fontaine au Roi (11<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier politique de la ville. Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la ville ; participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'ANRU en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et l'aménageur. Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports) ; Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : responsable du quartier Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (3 agents de développement

local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail à mi-temps au moins 6, rue Desargues (11<sup>e</sup>) et le reste du temps 6, rue du Département (19<sup>e</sup>).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville (méthodologie de projet urbain et social) ;

N° 2 : bonne connaissance des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

#### CONTACT

M. Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : numéro 18878.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission politique ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartiers Saint-Blaise, Porte de Montreuil, Python Duvernois (20<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier politique de la ville. Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la ville ; participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'ANRU en liaison avec la direction de l'urbanisme et l'aménageur. Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports) ; Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : responsable du quartier Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (3 agents de développement local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail à mi-temps au moins 6, rue Desargues (11<sup>e</sup>) et le reste du temps 6, rue du Département (19<sup>e</sup>).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville (méthodologie de projet urbain et social) ;

N° 2 : bonne connaissance des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

#### CONTACT

M. Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

#### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18752.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Route de la Pyramide — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Accès : Château de Vincennes — Bus n° 112.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques. Attributions : le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement,

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation,

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

#### CONTACT

Mme Hélène STRAG, Chef de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Route de la Pyramide — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

### **Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 18867.

#### LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Achats — Bureau de l'Habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Accès : Métro Reuilly Diderot.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Technicien(ne) textile — Habillement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Responsable du Bureau de l'Habillement.

Attributions : Elaboration des notices techniques ; Etude et analyse des échantillons des appels d'offres ; Réalisation des essais au laboratoire ; Contrôle et suivi des articles vestimentaires.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BTS matériaux souples (option habillement — textile).

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : grande réactivité ;

N° 3 : disponibilité ;

N° 4 : sens relationnel.

Connaissances particulières : une bonne connaissance des logiciels de CAO.

#### CONTACT

Rachid SIFANY — Chef du Bureau de l'Habillement — Sous-Direction des Achats — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 37 67 — Mél : rachid.sifany@mairie-paris.fr.

### **Maison des Métallos. — Avis de vacance de poste d'assistant administratif (F/H).**

La Maison des Métallos, établissement culturel de la Ville de Paris, a ouvert ses portes en novembre 2007.

Poste : assistant administratif.

L'assistant administratif travaille sous l'autorité du Directeur et du Directeur Adjoint.

A ce titre :

— Il tient à jour les agendas et suit les rendez-vous avec l'ensemble des partenaires ;

— Il est en charge de la bonne tenue du planning de l'établissement, en étroite collaboration avec les différentes équipes ;

— Il assure la rédaction des courriers et tient à jour la correspondance ;

— Il accompagne les Directeur et Directeur Adjoint dans leurs rendez-vous ;

— Il s'assure de la bonne diffusion des informations au sein de l'équipe ;

— Il assiste et accompagne la Direction dans l'organisation et la mise en place des différents projets.

#### LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris. — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

#### CONTACT

C.V. et lettre de motivation à TERRIER Magali —Mél. : magaliterrier@maisondesmetallos.org

### **Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

#### LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Directeur de la Caisse des Ecoles — Chef des services économiques.

Cadre A :

— Aptitude à l'encadrement et capacité à déléguer ;

— Sens du contact ;

— Esprit d'initiative ;

— Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

— Dynamisme et disponibilité ;

— Bonne connaissance de l'arrondissement et du milieu scolaire.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

— Minimum Bac + 3 ;

— Connaissance comptabilité publique et M14 ;

— Connaissance en gestion de personnel et du statut de la fonction publique ;

— Connaissance du Code des marchés publics ;

— Expérience d'une direction opérationnelle ;

— Connaissance des règles HACCP.

Fiche de poste disponible au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Poste à pourvoir : février 2009.

Date limite de réception des candidatures : 15 février 2009.

#### CONTACT

Jean-Pierre ORCIN — Directeur de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — Téléphone : 01 44 08 13 21.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL